

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A LA 3^{ème} ADJOINTE**

Le maire de Amplepuis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son (ses) article(s) L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints au maire de Amplepuis,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 au cours de laquelle Madame Patricia BALMONT a été élue 3^{ème} adjointe ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Patricia BALMONT, 3^{ème} adjointe, pour remplir les fonctions suivantes :

- Enfance, éducation, jeunesse

A ce titre, elle sera en charge notamment des questions relatives :

- A la gestion de la commission vie scolaire, jeunesse, petite enfance (ordre du jour et compte-rendu)
- A la mise en œuvre de la politique en matière d'éducation scolaire et périscolaire (dont relations avec les parents, avec l'éducation nationale et l'enseignement privé)
- Au service public de la petite enfance
- Aux accueils scolaires, périscolaires et extrascolaires
- Aux relations avec les associations en lien avec les écoles
- Aux documents cadres relatifs à l'enfance, à l'éducation et à la jeunesse (CTG, PEDT...)
- Aux relations avec les collègues et les organismes parascolaires
- Aux Relations avec les associations à caractère scolaire
- A la Politique d'accompagnement à la parentalité (REAPP)
- A l'instruction des dossiers de demande de subventions des associations à caractère scolaire

ARTICLE 2 : Madame Patricia BALMONT, 3^{ème} adjointe assurera dans ces domaines délégués la représentation du Maire et les relations avec les différents partenaires de la commune pour :

- Etre l'interlocuteur des habitants sur tous les sujets ou questions en lien avec les domaines délégués
- Recevoir les usagers et répondre à leurs requêtes et courriers
- Représenter la commune d'Amplepuis auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux secteurs de sa délégation
- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation

- Mettre en œuvre et contrôler l'exécution des délibérations du Conseil et des décisions du Maire prises dans les domaines de sa délégation

ARTICLE 3 : Madame Patricia BALMONT reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation de fonctions.

Les actes signés au titre du présent arrêté devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

ARTICLE 5 : Afin d'assurer une bonne coordination, chacun des Adjoints aura le soin d'informer le Maire, la directrice générale des services et les autres adjoint(e)s éventuellement concernés des décisions qu'il aura pu prendre dans son domaine de compétence.

ARTICLE 6 : Il est donné délégation de fonction à Mme Patricia BALMONT, 3^{ème} adjointe au Maire, pour signer, en cas de danger imminent pour la sécurité des personnes dûment attesté par un certificat ou avis médical, les arrêtés de mesures provisoires de soins psychiatriques sans consentement, conformément aux articles L3213-2 et suivants du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site internet de la Mairie.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Rhône. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier postal ou par voie dématérialisée par la biais de l'application « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission en Préfecture le :

Notification le : 21/04/26

Publication le : 10/04/26

Fait à Amplepuis, le 01/04/2026

Le Maire,

Monsieur Didier FOURNEL

Notifié le 21/04/2026

Patricia Balmont